



REGLEMENT INTERIEUR

L'ASEP, association loi 1901, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et a pour but de promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, sous toutes leurs formes et pour tout ce qui peut s'y rattacher dans les domaines physique, intellectuel et moral.

Créée en 1965 et association de quartier depuis 1984, l'ASEP est conventionnée avec la Ville de Besançon depuis 1995 et soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Région Bourgogne Franche Comté, le Département du Doubs, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Adhésion :

Pour la pratique de toute activité, il faut être adhérent de l'ASEP.

L'adhésion est de 13€ par saison de Septembre à Août et par famille (même foyer fiscal).

L'adhésion est obligatoire et non remboursable.

Elle vous permet de bénéficier de deux séances dans deux activités différentes si vous êtes nouvel inscrit.

Si vous avez déjà pratiqué l'activité souhaitée, vous ne pouvez plus prétendre aux deux séances d'essai.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Inscription :

L'inscription préalable aux activités est obligatoire dans la limite des places disponibles.

Elle se fait uniquement au siège de l'ASEP : 22 rue Résal, 25 000 Besançon,

du lundi au vendredi de 09H00 à 20H00 et le samedi de 9H00 à 12H00.

Règlement :

Les activités sont payables à la saison, règlement intégral à l'inscription, possibilité de faire trois chèques différés sur l'ensemble de la saison en cours.

Moyens de paiement : carte bancaire, chèque, chèque vacances et espèces.

Assurance :

Les associations ont obligation de par la loi d'informer leurs adhérents sur les garanties individuelles de l'association.

L'assurance responsabilité civile de l'ASEP couvre les dommages corporels et matériels (attention : vol exclu) de ses adhérents pendant les activités pratiquées à l'ASEP.

Pour tous renseignements complémentaires ou souscriptions de garanties plus élevées, voyez votre assureur ou le nôtre :

G.A.N Assurances

8 rue Alfred de Vigny

25 000 Besançon

03 81 21 33 34



Remboursement :

L'ASEP se réserve le droit d'arrêter un créneau d'activité après les vacances d'automne si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant. Le remboursement des séances non réalisées sera alors effectué.

En cas d'arrêt définitif pour raison médicale, le remboursement se fera au prorata des séances restantes sur présentation d'un certificat médical et à partir de la date indiquée sur ce dernier.

Pour tout autre motif d'arrêt définitif, le remboursement se fera à hauteur de 50% des séances restantes.

En cas d'arrêt des activités dû à une crise indépendante de l'ASEP, l'association ne fera aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué si l'adhérent ne veut pas respecter les conditions sanitaires en vigueur imposées par les autorités gouvernementales et/ou administratives (port du masque, pass sanitaire, vaccin...)

Toute demande de remboursement devra être faite par mail à : info@asep.fr

Les demandes de remboursement seront traitées dans un délai de deux mois suivant l'arrêt de l'activité. Passé ce délai les demandes ne seront plus prises en compte.

Droit à l'image excepté les mineurs* :

En conformité avec la loi, nous vous prévenons qu'en assistant aux activités, manifestations, réunions... de l'ASEP, vous êtes susceptibles d'être filmé ou photographié. L'association peut reproduire et diffuser ces images sur le(s) support(s) suivant(s) : papier, site internet, portail, blog, Facebook de l'ASEP et/ou de ses partenaires.

Si vous ne désirez pas que votre image puisse être utilisée, signalez-vous par mail à l'adresse info@asep.fr.

Dans le cas d'une publication sur Internet, vous pouvez à tout moment demander à l'ASEP à ce que votre image soit retirée.

Les images ne porteront en aucun cas atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne, elle ne sera ni dégradante, ni diffamatoire ou injurieuse.

**merci de remplir l'annexe au règlement « droit à l'image pour les mineurs ».*

Votre inscription sera définitive et prise en compte qu'après :

- le règlement intégral de votre adhésion et cotisation,
- votre inscription et validation de votre adresse mail via le site « asep.fr »,
- la signature de ce document « Règlement intérieur ».

- Fait en deux exemplaires à Besançon le
- Signature accompagnée de la mention « lu et approuvé ».